

# 5.4

Avis d'intention des assujettis et  
autres avis

---

---

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### ACCELERANT COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA

##### Avis de retrait d'une restriction

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a modifié la restriction dont est assortie l'autorisation octroyée à Accelerant Compagnie d'Assurance du Canada (nom utilisé par Accelerant Insurance Company of Canada) (« Accelerant ») en la remplaçant par la suivante :

« Les activités dans la catégorie assurance grêle sont limitées à l'administration des risques acceptés. Les activités dans la catégorie assurance automobile sont limitées à l'administration des risques acceptés à l'exception des activités de l'assurance responsabilité des non-proprétaires (F.P.Q. n°6) et de l'assurance responsabilité excédentaire (F.P.Q. n°7) pour lesquelles les activités ne sont pas limitées ».

Cette décision fait suite au réexamen de l'autorisation d'Accelerant qui a été effectué tel que demandé par celui-ci et requis par les dispositions de l'article 143 et 145 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 8 janvier 2026

#### LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE GORE

##### Avis du maintien de l'autorisation à la suite des opérations suivantes :

##### Changement d'autorité de réglementation du domicile

##### Changement de forme juridique

##### Changement de son nom

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), a maintenu inchangée l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur de **La Compagnie mutuelle d'assurance Gore** à la suite du réexamen effectué en raison des changements corporatifs suivants :

- La continuation de son existence en société mutuelle du Québec;
- Sa transformation subséquente en société par actions sous participation mutuelle au sens de l'article 197 de la LA;

- Le changement de son nom pour celui de :

**La Compagnie d'assurance Gore**

Le siège social de l'assureur est situé au :

252 Dundas Street North  
Cambridge (Ontario) N1R 5T3

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 9 octobre 2025.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

[Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie | AMF](#)

Le 8 janvier 2026

**FINANCIÈRE FAITHLIFE**

**Avis d'intention de changer de nom**

Conformément à l'article 148 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, **FINANCIERE FAITHLIFE** (nom utilisé au Québec par FaithLife Financial), qui détient l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur, a donné un avis faisant état de son intention de changer son nom pour celui de **Financière Serenia Vie**.

Le siège social de l'assureur est situé au :

470 Weber Street North, Suite 300  
Waterloo, ON N2L 6J2

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») procédera au réexamen de l'autorisation de l'assureur en raison du changement de son nom. La décision sera publiée au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

[Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie | AMF](#)

Le 8 janvier 2026